



# Compte-rendu

## Conseil du 30 septembre 2020

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG : devenir des trottoirs pavés**

M. le Maire explique aux conseillers qu'il convient de délibérer sur le devenir des trottoirs en pavé devant la maison de M. et Mme Chédeville à savoir s'ils restent en l'état ou s'ils sont intégrés dans le projet d'aménagement de bourg. Il rappelle qu'Amaury Chédeville pensait que ces trottoirs appartenaient à sa famille et que celle-ci souhaitait les conserver. Ces trottoirs appartenant à la commune, il propose au conseil de délibérer à bulletin secret. Il est décidé de les intégrer dans le projet d'aménagement par 9 voix pour et 2 contre (sous réserve de faisabilité technique).

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG : financement**

- **DETR**

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors du dépôt du dossier DETR en 2019, l'estimatif des travaux était de 362 963,25€ et le montant accordé pour la DETR de 105 003,90€. Il explique au nouveau conseil municipal qu'au fil des études de ce projet en 2020, le montant estimé total est en fait de 604 457,30€ et qu'il convient de valider une deuxième tranche comprenant notamment les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie pour toute la traversée de bourg pour un montant de 241 494,05€. Il explique qu'il est possible de déposer un nouveau dossier DETR pour cette deuxième tranche.

Le conseil, à l'unanimité, décide de solliciter la DETR pour la deuxième tranche.

- **Fonds de concours Flers agglo**

M. le Maire précise que le fonds de concours accordé de Flers-agglo de 15% (soit 64 201,39€) a été fait sur une estimation de 428 009,25€ ce qui ne correspond plus au nouveau montant estimé. Le conseil charge le maire de solliciter un complément auprès de Flers-agglo.

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG : éclairage public**

*M. Bisson en tant que partie prenante ne participe pas au vote.*

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il convient de choisir ce qui viendra remplacer l'éclairage public actuel dans le cadre de l'aménagement du bourg. Il rappelle également que le TE 61 a acté sa participation à hauteur de 45% du montant hors taxes.

Le conseil choisit l'offre d'un montant TTC de 77 536€ dont une aide de 34 891,20€ du TE 61 soit un reste à charge total pour la commune de 42 644,80€ (29 925,80€ TTC avec le FCTVA).

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG : convention co-maîtrise d'ouvrage travaux sur réseau d'assainissement des eaux pluviales**

M. le Maire rappelle que Flers agglo a la compétence assainissement. Lors des études faites pour l'aménagement du bourg, il est apparu que le réseau d'eaux pluviales doit être réhabilité. Il explique qu'une partie du montant de ces travaux (soit la somme de 56 737€) sera remboursée par l'agglo dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la convention de co-maîtrise d'ouvrage telle que présentée et autorise le maire à signer la dite-convention.

## **DM2 commune**

M. le Maire explique que la trésorerie a relevé une différence de 0,20€ entre la délibération d'affectation du résultat qui est de 64 425,45 (cpte1068) et cette somme inscrite au budget primitif qui est de 64 425,65€. Il convient donc de prendre une DM pour rectifier cette erreur de saisie et propose donc d'enlever ces 20 centimes au 1068 pour les mettre au 165.

## **DM3 commune**

M. Le Maire explique que la trésorerie a relevé une erreur d'imputation de compte sur le budget .En effet, concernant la vente de chemins ruraux, la recette a été inscrite en RI au 040/ 2111 or elle aurait dû être mise en RI au 024 et invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- recette invt au 024 : 1 443€
- recette invt 2111-040 : -1 443€

## **DM1 lotissement**

- Après vérification de la maquette budgétaire, la préfecture a constaté un non équilibre sur les opérations d'ordres suivantes et qu'une délibération modificative est nécessaire :

DF042 (16 075,51 €) / RI040 (0€)

RF042 (20 303,87€) / DI040 (0€)

Le conseil valide la décision modificative soit +16 075,51€ en RI 040 et +20 303,87€ en RF au 042.

## **NOMINATION DÉLÉGUÉ CLET Flers-agglo**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Chaque conseil municipal a au moins un délégué au sein de la commission.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués titulaire (1) et suppléant(1) pour siéger au sein de la CLECT.

Sont nommés :

Titulaire : Jacky LECOQ

Suppléant : Stanislas BISSON

## **INDEMNITÉS ÉLECTIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de consultations électorales, s'il est fait appel au service de la secrétaire de mairie, le conseil municipal peut allouer à l'intéressée une indemnisation en heures supplémentaires pour dimanches et jours fériés.

Le conseil donne son accord pour verser à l'adjoint administratif la somme de 80,63 € représentant sa participation à la consultation électorale municipale du 15 mars 2020 et précise que cette somme est inscrite au compte 6411 du budget 2019.